

## **CHARTRE UTILISATEURS – page Facebook Ville de Chenôve**

La page Facebook Ville de Chenôve est un espace d'expression ouvert à tous. Elle a pour objectif de développer une communauté conviviale autour de l'actualité de la Ville de Chenôve et de donner la possibilité de commenter les articles, participer aux débats, interagir avec les autres membres. La prise de parole y est guidée par des principes de courtoisie, de respect et de convivialité. Cette charte a pour unique objectif d'établir le cadre de ces échanges, afin de favoriser un dialogue constructif et de garder un cadre enrichissant et sympathique pour la page « Ville de Chenôve ».

La page officielle Ville de Chenôve est administrée, animée et modérée par l'équipe de la Direction de la communication de la Ville de Chenôve.

Le rôle des administrateurs et modérateurs est de veiller à la qualité des débats et au respect mutuel. Ils peuvent être amenés à retirer toute contribution ou tout propos illicite ou contraire aux usages qui seront mentionnés ci-dessous.

La Ville de Chenôve utilise la modération de la page automatique proposée par le réseau social. Cette fonction masque automatiquement les commentaires signalés comme indésirables grâce à une liste de mots clés et à un filtre à injures. Cependant, la Ville de Chenôve modère également les échanges et les commentaires selon les règles de bonnes conduites suivantes :

1. Soignez votre langage, exprimez-vous dans un français clair et évitez les jargons, argots et autres langages SMS.
2. Évitez les commentaires et contenus répétitifs (spamming). La multiplication de publications identiques et l'usage répété de lettres dans un mot seront automatiquement détectés et supprimés. De plus, l'envoi répété de la même chose n'augmente pas l'impact du contenu.
3. Évitez les hors-sujets qui entraînent une dévalorisation de la conversation. Se concentrer sur le thème de la discussion en cours permet des échanges évolutifs.
4. Exprimez-vous poliment, les insultes ou autres attaques personnelles ne seront pas tolérées sur la page.
5. Ne cherchez pas le conflit : les règlements de compte, provocation ou acharnement sur une même personne ne sont pas tolérés, même en l'absence d'insulte.
6. Ne communiquez pas d'informations relatives à votre vie privée (mail, téléphone, adresse, famille...) ou à celle d'un tiers sans son accord.
7. La publicité et le prosélytisme sont interdits : annoncer un évènement est possible mais en aucun cas vous ne pouvez mettre en avant un produit, une marque, un parti politique ou une religion.
8. Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, sexistes et les incitations à la haine ou à la violence sont strictement interdits.
9. L'usurpation d'identité et l'utilisation de comptes multiples ne sont pas tolérées.
10. Expressions politiques et dispositif éditorial spécifique à la période préélectorale :  
Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorales et préélectorales.  
L'article L. 52-8 du Code électoral interdit à la Ville de Chenôve toute participation au financement de la campagne électorale d'un candidat, en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ou en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Ainsi,

l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des fins de propagande électorale ne peut être autorisée.

La page Facebook Ville de Chenôve officielle n'a donc pas pour objet l'expression des partis politiques et de leurs candidats, ni celle de leurs soutiens. Il est dès lors demandé aux usagers de faire preuve de réserve dans leur expression à caractère politique. Toute intervention et prise de position en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une sensibilité politique est strictement interdite sur cette page et sera donc supprimée sans préavis.

11. Merci de ne pas utiliser la page officielle de la Ville de Chenôve pour toute question personnelle. Nous vous invitons dans ce cas à contacter directement la mairie.

12. Cette liste est non exhaustive et l'administrateur de la page Facebook officielle de la Ville de Chenôve se réserve l'autorité de supprimer tout contenu qu'il considérait déplacé, avec ou sans préavis.

13. L'utilisateur de la page Facebook Ville de Chenôve est seul responsable du contenu (textes, images, opinions, fichiers, etc.) qu'il met en ligne. Il lui appartient donc de respecter les lois et règlements en vigueur et plus particulièrement la présente Charte. À ce titre, lorsque vous utilisez la page ou le compte, il vous appartient de respecter l'ensemble des normes applicables suivantes, et notamment (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).

- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque de la Ville de CHENÔVE par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil), internautes connectés sur la page de la Ville de CHENÔVE. À ce titre vous vous engagez à vous abstenir de diffuser au sein des services interactifs qui vous sont proposés des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.

- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). À ce titre, il vous appartient de vous abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.

- La réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). À ce titre, vous devez vous abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Vous êtes informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.

#### **Dans le cadre des retransmissions live du Conseil Municipal**

- Les débats du conseil municipal sont publics et sont retransmis en direct sur la page facebook Ville de Chenôve et le site internet. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

- Articles L.2121-16 et L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

- La rubrique nous contacter du site internet [www.ville-chenove.fr](http://www.ville-chenove.fr) permet de saisir la Ville de Chenôve via un formulaire 7 jours/7 et 24 heures/24.